

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 17h à la salle du chêne de Rouffiac Tolosan.

Votants :

C3G : Maryse AUGER, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Patrick PLICQUE, Thierry PORTES, Isabelle GOUSMAR,

CCCB : Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Gérard GUERCI, Claude MARIN, Anne-Sophie PILON, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Pierre ARTIGUE, Dominique CAILLAUD, Charles DE LASSUS SAINT GENIES, Sandrine PENAVERE,

CCF : Virginie CLAVEL, Colette SOLOMIAC,

CCHT : Chantal AYGAT, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Céline FRAYARD, Yvan GONZALEZ, Patricia OGRODNIK,

CCVA : Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD ESSNER, Jean-Michel JILIBERT, Gilles JOVIADO, Mylène MONCERET, Daniel REGIS, Robert SABATIER,

Absents ayant donné pouvoir : /

Secrétaire de séance : Virginie CLAVEL

Domaine : Finances

Délibération n°: 23/116

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation : 29/11/2023

Membres présents : 32

Pouvoir : /

Objet : Demande aide financière auprès de LEADER pour l'action conseil en énergie 2024

Monsieur Joël Camart, Vice-Président en charge des transitions énergétique et accessibilité, informe que le PETR Pays Tolosan peut demander une subvention auprès du dispositif LEADER pour l'action « Conseil en Énergie 2024 ».

Le conseiller en énergie a pour missions :

- L'analyse des consommations d'énergie et d'eau pour repérer les anomalies,
- La réalisation de diagnostics de vos bâtiments pour déterminer et hiérarchiser les actions prioritaires,
- La communication, vulgarisation des résultats avec une liste des préconisations,
- L'accompagnement des projets des collectivités pour un suivi personnalisé.

L'aide sera calculée au prorata des dépenses concernant les dépenses éligibles, qui comprennent les dépenses immatérielles (notamment des études, charges salariales avec option des coûts simplifiés) et des dépenses matérielles (notamment l'acquisition de petit matériel, support de communication...) nécessaires à son bon fonctionnement.

Le reste à charge pour la structure (l'autofinancement) ne pourra être inférieur à 20% et le taux d'intervention du programme LEADER 2023-2027 ne pourra excéder 64%.

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- la demande d'aide LEADER au taux le plus haut pour l'opération « Conseil en Énergie »,
- le mandat à donner au Président pour signer tout acte et tout document relatif à cette opération.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical se prononce à l'unanimité de ses membres présents et représentés pour :

- 1 Demander une aide au dispositif LEADER au taux le plus haut
- 2- Mandater le Président à signer tout acte et tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 6 décembre 2023.

Le Président,



Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 6 décembre 2023
Au registre sont les signatures